

Informations supplémentaires et foire aux questions

Pour les investisseurs qui étaient des clients d'Investisseur Qtrade avant le 31 août 2018

Ce guide présente les feuillets fiscaux et les documents justificatifs que vous pourriez recevoir. En raison d'une modification apportée à notre système de dossiers en septembre 2018, vous pourriez recevoir deux ensembles de documents fiscaux cette année : un premier pour la période du 1er janvier au 31 août 2018 et un autre pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018. **Vous ne recevrez de documents fiscaux que si des transactions applicables ont été enregistrées dans votre compte pendant la période.** Il se peut que vous receviez aussi d'autres documents provenant d'autres parties, y compris les diverses institutions financières où vous détenez des placements ou des comptes.

Informations sur les documents fiscaux

Document/feuille fiscal	Information
Documents fiscaux de régimes enregistrés	
	<p>Selon la ou les périodes où vous avez cotisé, vous recevrez :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un reçu de cotisation pour la période du 2 mars et du 31 août 2018; et/ou Un reçu de cotisation pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018; et/ou Un reçu de cotisation pour la période du 1er janvier et du 1er mars 2019 (soit les 60 premiers jours de 2019).
<p>Reçu de cotisation à un REER - ARC</p>	
<p>T4RSP/T4RIF – ARC État du revenu provenant d'un REER/ État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite Relevé 2 – Revenu Québec</p>	<p>Si vous avez effectué un retrait d'un REER ou encore d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) ou d'un fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR), quel que soit le moment de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous recevrez un État du revenu provenant d'un REER ou un État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite.
<p>T4A – ARC État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources</p>	<p>Si vous avez retiré des fonds d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) aux fins de retraits de paiements de revenu accumulé (document délivré au nom du cotisant) ou de paiements d'aide aux études (document délivré au nom du bénéficiaire des paiements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous recevrez un État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources.
<p>NR4 – ARC État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada</p>	<p>Si vous êtes un non-résident du Canada et que vous avez retiré des montants de votre REER, de votre FERR, FRRI ou FRRR, ou de votre REEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous recevrez un État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada (NR4). <p>Remarque : Aucun feuillet NR4 ne sera envoyé pour un revenu inférieur à 50 \$ CA et pour lequel aucun impôt de non-résident canadien n'a été prélevé.</p>

Documents fiscaux de revenus de placements non enregistrés

1099-B – IRS
Produits des transactions de
courtier et d'échange

Si vous êtes un ressortissant américain ou une personne assujettie aux lois fiscales américaines et que vous avez reçu un revenu d'une source américaine :

- Provenant de la vente ou du rachat de titres, vous recevrez un formulaire Proceeds From Broker and Barter Exchange Transactions Form (1099 B);
- Provenant de dividendes, vous recevrez un formulaire Dividends and Distributions Form (1099 DIV);

1099-DIV – IRS
Dividendes et distributions

1099-INT – IRS
Intérêts

Provenant d'intérêts, vous recevrez un formulaire Interest Income Form (1099 INT).

Rapport de vérification des actifs étrangers – NOUVEAU

Si, à quelque moment que ce soit durant l'année, vous avez détenu un bien étranger déterminé (hors du Canada) dont le coût cumulé est supérieur à 100 000 \$ CA :

- Vous recevrez un Rapport de vérification des actifs étrangers, qui vous aidera à remplir votre formulaire T1135 (Bilan de vérification du revenu étranger) destiné à l'ARC.
- Le formulaire T1135 vise les sociétés, les fiducies, les sociétés de personnes et les contribuables canadiens.

Remarque : Si vous n'êtes pas certain de la définition d'un bien étranger déterminé, veuillez vous rendre au site www.cra-arc.gc.ca et faire une recherche en utilisant le critère « T1135 ».

T5 – ARC
État des revenus de placements

Si vous avez reçu un revenu d'actions, un revenu d'intérêts ou d'intérêts courus d'obligations, ou un revenu d'intérêts provenant d'autres instruments de créance ou de soldes de trésorerie :

- Vous recevrez un État des revenus de placements (T5) accompagné d'un Sommaire des revenus et dépenses de placements.
- En ce qui concerne le revenu provenant d'actifs de fonds commun de placement, la société de fonds communs de placement communiquera directement avec vous.

Relevé 3 – Revenu Québec

Remarque : Vous ne recevrez pas de T5 si le revenu obtenu est inférieur à 50 \$ CA. Si, à la date de clôture des registres, la position était déjà détenue auprès d'Investisseur Qtrade depuis le 31 août 2018 ou avant cette date et que la date de paiement est ultérieure à la date de conversion, soit le 4 septembre 2018, les revenus de dividendes reçus apparaîtront sur le feuillet T5 produit par Qtrade.

T5008 – ARC
État des opérations sur titres

Si des produits de transactions ont été enregistrés dans votre compte durant l'année :

- Vous recevrez un État des opérations sur titres (T5008/Relevé 18) où figureront les ventes, les rachats ou les annulations de titres.
- Les montants indiqués sur le feuillet T5008/Relevé 18 sont exprimés en dollars canadiens.

Relevé 18 – Revenu Québec

Sommaire des opérations sur titres

Si vous avez acheté ou vendu des titres de votre compte durant l'année :

- Vous recevrez un Sommaire des opérations sur titres que vous pourrez utiliser en conjonction avec vos confirmations de transaction et relevés de fin de mois pour vous aider à calculer vos gains ou pertes en capital.
- L'information sur les cours du marché et les valeurs comptables est préparée à partir de sources que nous considérons comme fiables.

Remarque : Le Sommaire des dispositions de titres n'est pas un document fiscal officiel et n'est pas soumis à l'ARC. Veuillez noter que nous produirons un Sommaire des dispositions de titres au lieu d'un Sommaire des opérations sur titres pour les opérations ci-dessus effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018.

NR4 – ARC

État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada

Si vous êtes un non-résident du Canada qui reçoit un revenu de placement de source canadienne :

- Vous recevrez un État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada (NR4).

Remarque : Aucun feuillet NR4 ne sera envoyé pour un revenu inférieur à 50 \$ CA et pour lequel aucun impôt de non-résident canadien n'a été prélevé.

T3 – ARC

État des revenus de fiducie (répartitions et attributions)

Relevé 16 – Revenu Québec

Si vous avez reçu un revenu de fiducie de revenu ou de fonds négociés en bourse :

- Vous recevrez un État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) [T3/Relevé 16].
 - Investisseur Qtrade prépare les feuillets T3/Relevé 16 en fonction de l'information fournie par l'émetteur. Les émetteurs de fiducie ont jusqu'au 31 mars 2019 pour déclarer leurs renseignements fiscaux afin que les feuillets T3/Relevé 16 soient produits et postés le plus tôt possible après le 31 mars 2019.
 - En ce qui concerne le revenu provenant d'actifs de fonds commun de placement, la société de fonds communs de placement communiquera directement avec vous.
-

T5013 – ARC

État des revenus d'une société de personnes

Relevé 15 – Revenu Québec

Si vous avez reçu un revenu de société en commandite :

- Vous recevrez un État des revenus d'une société de personnes (T5013/Relevé 15).
 - Investisseur Qtrade prépare les feuillets T5013/Relevé 15 en fonction de l'information fournie par l'émetteur.
-

Foire aux questions

Domaines généraux

Investisseur Qtrade peut-il produire les feuillets ou les reçus fiscaux à l'avance?

Non. Il n'est pas possible de produire les feuillets et les reçus avant les dates d'envoi postal prévues.

En ce qui concerne les documents fiscaux postés, si un changement d'adresse a été effectué avant que les feuillets fiscaux soient produits, ceux-ci seront-ils envoyés à la mauvaise adresse?

Si la modification a été apportée avant que les documents fiscaux soient produits, le changement d'adresse sera pris en compte (c. à d. avant le 31 décembre, soit la date de production des documents pour les reçus de cotisation pour le reste de l'année).

Pourquoi ai-je reçu un feuillet fiscal destiné aux résidents canadiens alors que mon adresse de domicile est à l'extérieur du Canada?

Le code de résidence associé à votre compte à partir du 31 décembre est utilisé pour déterminer les feuillets fiscaux qui s'appliquent à vous, même si votre adresse de domicile est différente. Puisqu'il est difficile de déterminer le lieu de résidence d'une personne aux fins de l'impôt canadien, nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal qualifié.

Qu'arrive-t-il si mon compte n'est pas en dollars canadiens?

Les feuillets T3, RL16 et T5013 sont produits en dollars canadiens uniquement. Les montants indiqués sur les feuillets pour des comptes en dollars américains seront exprimés en dollars canadiens; le taux de change utilisé sera basé sur le taux moyen annuel, comme publié par l'ARC.

Quelle est la procédure à suivre si un reçu doit être modifié ou annulé?

Communiquez avec notre équipe de soutien à la clientèle pour demander l'ajustement et la modification ou l'annulation du feuillet fiscal.

Si j'ai besoin d'un reçu en double, où puis-je m'en procurer une copie?

Vous pouvez imprimer des copies de vos feuillets en accédant à MES COMPTES > CENTRE DE SERVICES > eDocuments lorsque vous êtes connecté à votre compte Investisseur Qtrade.

Qui produit les feuillets T5 et T3 pour les revenus provenant d'actifs de fonds commun de placement?

Ces feuillets fiscaux sont directement délivrés par la société de fonds communs de placement selon son propre calendrier d'envoi postal. Si vous ne recevez pas vos feuillets fiscaux, veuillez communiquer directement avec elle.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur les feuillets fiscaux délivrés?

L'ARC met à votre disposition une foule d'informations sur divers feuillets fiscaux. Vous pouvez les consulter en cliquant sur le lien suivant <http://www.cra-arc.gc.ca/>

Pourquoi ai-je reçu deux copies d'un même feuillet fiscal?

En raison d'une modification apportée à notre système de dossiers en septembre 2018, vous pourriez recevoir deux ensembles de documents fiscaux cette année : un premier pour la période du 1er janvier au 31 août 2018 et un autre pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018. **Vous ne recevrez de documents fiscaux que si des transactions applicables ont été enregistrées dans votre compte pendant la période.** Il se peut que vous receviez aussi d'autres documents provenant d'autres parties, y compris les diverses institutions financières où vous détenez des placements ou des comptes.

Comment puis-je savoir que j'ai reçu tous mes feuillets fiscaux?

Vous devez d'abord connaître le type d'opérations qui est associé à chaque document fiscal ainsi que le moment où ces opérations ont été effectuées dans votre compte. Voici quelques exemples :

Si vous avez effectué des retraits mensuels de fonds de votre FERR au cours de l'année 2018, vous recevrez deux T4.

Si vous avez versé des cotisations mensuelles à votre compte de régime d'épargne-retraite (RER), vous recevrez trois reçus de cotisation (voir le tableau ci-dessus).

Si vous avez procédé à un désenregistrement de RER au cours de la période de janvier à août 2018, vous ne recevrez qu'un seul T4. Si vous avez procédé à deux désenregistrements de RER, soit un au cours de la période de janvier à août 2018 et un autre au cours de la période de septembre à décembre 2018, vous recevrez deux T4.

Si vous avez reçu des dividendes dans un compte non enregistré chaque trimestre au cours de l'année 2018, vous recevrez deux T5 et les deux sommaires associés.

Si vous avez reçu un seul dividende au quatrième trimestre de l'année 2018, vous ne recevrez qu'un seul T5 pour la période de septembre à décembre.

Si vous n'êtes pas certain d'avoir reçu tous vos feuillets fiscaux, veuillez communiquer avec nous.

Comment puis-je savoir à quelle période correspond un feuillet fiscal particulier?

Sur la plupart des feuillets fiscaux, le nom du courtier vous indiquera de quelle période il s'agit. Par exemple, pour les feuillets délivrés de janvier à août, le nom du courtier sera Valeurs mobilières Qtrade. Pour ceux délivrés de septembre à décembre, le nom du courtier sera Valeurs mobilières Credential Qtrade.

Vais-je recevoir un reçu pour les cotisations versées à mon compte d'épargne libre d'impôt (CELI)?

Non. Aucun feuillet fiscal ne sera produit, puisque les cotisations à ce type de compte ne sont pas déductibles d'impôt. Les transactions (cotisations et retraits) effectuées dans un CELI sont soumises électroniquement à l'ARC.

Quels sont les feuillets fiscaux que les porteurs de parts de fiducie peuvent s'attendre à recevoir?

Si vous investissez dans des sociétés de placement immobilier canadiennes, des fonds à revenu fixe ou des fonds de redevance, vous recevrez un État des revenus de fiducie (répartitions et attributions – feuillet T3 ou Relevé 16 si vous résidez au Québec) d'Investisseur Qtrade faisant état de toutes les distributions provenant de ces titres reçues au cours de l'année. Si vous résidez à l'extérieur du Canada, vous recevrez un feuillet NR4. Si vous avez investi dans des fonds communs de placement, vous recevrez un T3 faisant état de vos revenus, délivré directement par la société de fonds communs de placement.

La date de délivrance dépend du moment auquel les distributions de revenu ont été publiées par chaque société ou émetteur. La date limite pour produire les feuillets T3 est le 31 mars.

Pourquoi ai-je reçu un Sommaire de T5 (Sommaire des revenus et dépenses de placements), mais aucun feuillet T5?

Selon la politique de l'ARC, aucun feuillet T5 n'est produit si le montant cumulatif des dividendes et des intérêts créditeurs est inférieur à 50,00 \$. Toutefois, les particuliers déclarent tous leurs revenus imposables, quel que soit le montant et qu'ils aient reçu ou non un feuillet fiscal. Veuillez consulter un conseiller fiscal qualifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Pourquoi certains détenteurs de fonds communs immobiliers et de fonds d'investissement à capital fixe reçoivent-ils des feuillets T5 ou RL3 modifiés?

À la fin de l'année, certaines sociétés de placement immobilier et d'investissement à capital fixe modifient leurs distributions aux fins de l'impôt. Généralement, ces informations sont accessibles uniquement après que les feuillets doivent être produits. Par conséquent, il arrive parfois que les détenteurs de fonds communs immobiliers et de fonds d'investissement à capital fixe reçoivent des feuillets T5 ou RL3 modifiés.

Sommaire des dispositions de titres

En quoi consiste le Sommaire des dispositions de titres?

Le Sommaire des dispositions de titres fait état des opérations de vente de titres effectuées dans vos comptes non enregistrés pour l'année d'imposition actuelle. Vous pouvez utiliser ce document en conjonction avec vos confirmations de transaction et relevés de fin de mois pour vous aider à calculer vos gains ou pertes en capital découlant de la vente de titres. Le Sommaire des dispositions de titres ne vise pas à remplacer quelque formulaire fiscal de l'ARC que ce soit dans le cadre des déclarations de revenus des clients. Ce document vous sera envoyé par la poste avec votre feuillet T5.

Quel document le Sommaire des dispositions de titres remplace-t-il?

Il remplace le Sommaire des opérations sur titres (SSTS) et est complémentaire au feuillet T5008 (veuillez vous reporter à l'avis de non-responsabilité du Sommaire des dispositions de titres, puisqu'il contient des transactions qui pourraient ne pas être déclarées dans le T5008).

Quelles sont les informations qui ne figurent pas sur le Sommaire des dispositions de titres?

Les fonds communs de placement du marché monétaire, les comptes d'épargne à intérêt élevé, les certificats de placement garanti et les placements en obligations d'épargne canadiennes ne figurent pas sur le Sommaire des dispositions de titres. Les transactions que les sociétés de fonds de placement considèrent comme non imposables n'y figureront pas non plus.

Que signifie la mention « N/A » dans le Sommaire des dispositions de titres?

Qtrade appose la mention « N/A » (non disponible) dans la colonne « Coût moyen ajusté » lorsque toutes les mesures raisonnables pour obtenir un coût moyen ajusté acceptable ont été prises, sans succès. Cette mention peut indiquer qu'aucun prix de base n'était associé à une transaction de transfert entrant d'un autre établissement vers votre compte. Si c'est le cas, reportez-vous à un relevé de votre établissement précédent afin de connaître le prix de base.

La valeur comptable figurant sur le Sommaire des dispositions de titres sera-t-elle exacte?

Nous avons pris des mesures pour réviser et corriger la valeur comptable dans notre système, mais nous ne pouvons pas garantir l'exactitude absolue de cette valeur aux fins de l'impôt. Comme l'indique l'avis de non-responsabilité du Sommaire des dispositions de titres, nous préparons ces informations à partir de sources que nous considérons comme fiables, mais nous ne pouvons pas garantir leur exactitude.

T5008

En quoi consiste le feuillet T5008?

Il s'agit de l'État des opérations sur titres, qui fait état des ventes, des rachats et des annulations de titres..

Dans quelle devise les montants indiqués sur le feuillet T5008 sont-ils exprimés?

En dollars canadiens.

Quelle est la différence entre le feuillet T5008 et le Sommaire des dispositions de titres?

Le Sommaire des dispositions de titres n'est pas un document fiscal officiel et n'est pas soumis à l'ARC. Il n'est pas destiné à remplacer quelque formulaire fiscal que ce soit. Le feuillet T5008 doit être soumis à l'ARC.